

2B
Société civile immobilière au capital de 1000 €
Siège social : GRIGNY (69520) – 52, Avenue Jacques Chirac
899 658 702 LYON

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 DECEMBRE 2024

Le 24 décembre,
à 10 heures,

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au lieu du siège social, sur la convocation faite par la gérance.

Assistent à la réunion :

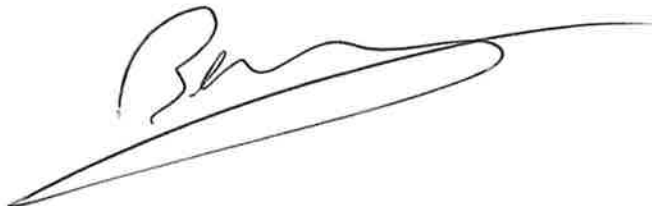
| | |
|--|----------|
| * Monsieur Eddy BENGHANEM, à concurrence De SOIXANTE SEPT (63) parts, ci numérotées de 1 à 63 inclus, | 63 parts |
| * Madame Salomé CATOIR, à concurrence De QUATRE (4) parts, ci numérotées de 64 à 67 inclus, | 4 parts |
| * à Monsieur Anouar BENARBIA, à concurrence de TRENTE TROIS (33) parts, ci numérotées de 68 à 100 inclus | 33 parts |

| | |
|--|-----------|
| TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social, soit 100 parts, ci | 100 parts |
|--|-----------|

La totalité des associés étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer et en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Eddy BENGHANEM, gérant, préside la réunion. Il rappelle l'ordre du jour :

- Agrément de Monsieur Eddy BENGHANEM dans le cadre du projet de cession de parts devant intervenir à hauteur de 33 parts sociales appartenant à Monsieur Anouar BENARBIA,
- Modification de l'article 8 des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.



Après divers échanges de vues et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

Première résolution

L'assemblée générale décide, conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, d'agréer Monsieur Eddy BENGHANEM né le 13 juin 1983 à OULLINS (69) demeurant 703 Route du Bas Privas – CHARLY (69390) dans le cadre de l'acquisition par lui des 33 parts sociales appartenant à Monsieur Anouar BENARBIA.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

Comme suite au projet de cession de parts devant intervenir à hauteur de 33 parts sur les 100 composant le capital social, l'assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts de la société comme suit et ce, sous réserve de la réalisation des cessions de parts ci-dessus évoquées :

« ARTICLE 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de MILLE (1.000) €. Il est divisé en CENT (100) parts sociales de DIX (10) € chacune de valeur nominale, intégralement souscrites, numérotées de 1 à 100 et attribuées comme suit :

| | |
|--|----------|
| * Monsieur Eddy BENGHANEM, à concurrence De QUATRE VINGT SEIZE (96) parts, ci numérotées de 1 à 63 inclus, et de 68 à 100 inclus | 96 parts |
| * Madame Salomé CATOIR, à concurrence De QUATRE (4) parts, ci numérotées de 64 à 67 inclus, | 4 parts |

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social, soit 100 parts, ci 100 parts

Les soussignés déclarent expressément que les CENT (100) parts sociales représentatives du capital social sont intégralement souscrites, correspondent aux apports respectifs et aux cessions de parts sociales ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale, confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance après lecture.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ben', followed by a long, sweeping horizontal line that extends to the right.